

Envoyé en préfecture le 28/10/2025 Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID: 022-200067981-20251024-DEC2025_10_226-AR

Décision du Président n°2025-10-226

Objet : Avenant au bail mobilité de M. BLEJEAN-CYTE Gabin 8 rue de la Jetée 22620 PLOUBAZLANEC – Studio n°01 –

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Viceprésident(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL 2025-09-204 du 30 septembre 2025 portant sur la révision des tarifs applicables à l'offre immobilière de l'outil collectif Les Viviers de Loguivy de la mer sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le bail mobilité en date du 15 septembre 2025 avec M. BLEJEAN-CYTE Gabin portant sur le studio n° 1 sis 8 rue de la Jetée 22620 Ploubazlanec ;

Considérant le projet d'avenant n°1 au bail mobilité du 17 octobre 2025 avec M. BLEJEAN-CYTE Gabin relatif à la prolongation d'une durée de 1 mois et 10 jours ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer l'avenant n°1 au bail mobilité avec M. BLEJEAN-CYTE Gabin ayant pour objet la prolongation d'une durée de 1 mois et 10 jours du bail mobilité concernant le studio n° 01, d'une superficie de 31.82m², situé 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec, à compter du 18/10/2025 jusqu'au 28/11/2025;

<u>Article 2</u>: La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Article 3: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat;

<u>Article 4</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 24/10/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX
La Vice-présidente
Claudine GUILLOU

DE L'ARMOR À L'ARGOAT
Page